



03-10-1980

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

12.195/I/P

OBJET

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 31 juillet 1980, vous avez demandé l'avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) au sujet d'un projet d'Arrêté Royal, modifiant celui du 9 août 1979 fixant les cadres linguistiques du Fonds National de reclassement social des handicapés.

En séance du 18 septembre 1980, la C.P.C.L. siégeant Sections réunies, a examiné ce projet.

L'adaptation proposée des cadres linguistiques résulte de la modification du cadre organique, par l'Arrêté Royal du 29 février 1980.

Le nombre global des emplois n'est pas modifié; il ne se produit qu'un glissement d'emplois d'un degré déterminé de la hiérarchie, vers un autre.

Aucun changement n'étant intervenu dans l'importance que les régions linguistiques représentent pour le Fonds, la C.P.C.L. se rallie à l'unanimité au projet, tendant à répartir les emplois des degrés 5 à 12, selon la proportion entre le cadre des agents de langue française et celui des agents de langue néerlandaise, proportion qui est celle des cadres

./.

linguistiques actuels, à savoir 47% F. - 53% N.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma
considération la plus distinguée.



Le Président,